SECTION 16
ARTICLES 52 À 54 DU RÈGLEMENT
PROTECTION DES ENFANTS CONTRE LES DANGERS

Section 16

Articles 52 à 54 du Règlement

PROTECTION DES ENFANTS CONTRE LES DANGERS

La présente section porte sur les mesures que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger les enfants contre les dangers suivants :

- les risques mécaniques et électriques ainsi que les poêles à bois;
- les fournitures médicales et les substances toxiques, y compris les plantes toxiques;
- les ustensiles de cuisine et les produits de nettoyage;
- les armes à feu et les munitions;
- le tabac.

PARAGRAPHE 52(1) DU RÈGLEMENT

Risques mécaniques et électriques et poêles à bois

L'exploitant veille à ce que les enfants qui fréquentent la garderie soient à l'abri des radiateurs, des conduites d'eau, des réservoirs d'eau et de carburant, des prises de courant et des poêles à bois.

Pourquoi

- Pour veiller à ce que les enfants soient à l'abri des poêles à bois et de tout risque mécanique et électrique.

Ce que cela signifie

- L'exploitant doit sciemment prendre des mesures afin de veiller à ce que les enfants ne soient pas exposés aux différents dangers décrits dans l'encadré.

Comment...

- ✓ Si possible, verrouillez certaines pièces ou aires de la garderie, notamment la pièce où se trouvent les réservoirs d'eau et de carburant, de manière à ce que les enfants ne puissent pas y entrer.
- ✓ Installez une barrière autour des radiateurs, des poêles à bois et des conduites d'eau à découvert.
- ✓ Installez un capuchon protecteur dans les prises de courant non utilisées ou des plaques de prises électriques dotées d'un dispositif de protection qui glisse et recouvre entièrement la prise lorsqu'un appareil est débranché.
- ✓ Veillez à ce que les enfants ne puissent pas avoir accès aux prises de courant utilisées, par exemple, pour un ventilateur de plancher ou un appareil d'éclairage. Achetez des couvercles de sécurité conçus pour les barres multiprises afin d'empêcher les enfants de toucher aux fiches et aux prises électriques.
- ✓ Fixez les cordons électriques au plancher à l'aide de ruban adhésif afin d'éviter que les enfants trébuchent ou les saisissent.

Documentation

Documentation relative à la section
Électricité, chauffage et refroidissement : liste de vérification relative à la sécurité du domicile R16-1

PARAGRAPHE 52(2) DU RÈGLEMENT

Plantes toxiques

L'exploitant veille à ce que toute plante toxique gardée dans la garderie soit dans un endroit non accessible aux enfants.

Pourquoi

- Pour protéger les enfants des plantes toxiques.

Ce que cela signifie

Les plantes toxiques sont des plantes vénéneuses.
Les plantes toxiques doivent être enlevées de tout endroit accessible aux enfants.

Règlements connexes

57(1) : L'exploitant conserve une liste des coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence, y compris les coordonnées d'un centre antipoison.

Comment...

- ✓ Renseignez-vous au sujet des plantes qui se trouvent à l'intérieur et à l'extérieur de la garderie.
- ✓ Consultez les ressources qui figurent à la fin de la présente section afin de connaître les plantes qui ne présentent pas de danger pour les enfants; certains légumes, plantes d'intérieur, fleurs et buissons sont toxiques.
- ✓ Enlevez ces plantes des endroits accessibles aux enfants.

Documentation

Documentation relative à la section
Plantes d'intérieur et d'extérieur admissibles R16-3
Liste des plantes toxiques R16-6

PARAGRAPHE 52(3) DU RÈGLEMENT

L'entreposage des fournitures médicales

L'exploitant veille à ce que toute fourniture médicale conservée dans la garderie soit entreposée :
(a) d'une part, dans son contenant d'origine et selon les instructions inscrites sur l'emballage ou celles du pharmacien;
(b) d'autre part, dans une armoire fermée à clé.

Pourquoi

- Pour veiller à ce que les enfants n'aient pas accès aux fournitures médicales – y compris les médicaments.

Ce que cela signifie

- L'exploitant doit conserver toute fourniture médicale dans son contenant d'origine et suivre les instructions qui figurent sur l'étiquette, comme « Garder réfrigéré ».
- L'exploitant doit conserver toute fourniture médicale dans une armoire fermée à clé.

Règlements connexes

- 57(1) : L'exploitant conserve une liste des coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence, y compris les coordonnées d'un centre antipoison.

Comment...

- ✓ Suivez les procédures décrites dans l'encadré pour l'entreposage de toute fourniture médicale.
- ✓ Pour les fournitures médicales devant être réfrigérées, conservez au réfrigérateur un contenant verrouillé, comme une boîte d'articles de pêche.
- ✓ Remplacez les fournitures médicales dont la date de péremption est dépassée. NE LES JETEZ PAS à la poubelle ou dans les toilettes. Apportez-les dans une pharmacie ou dans un centre de santé afin qu'elles soient éliminées adéquatement.
- ✓ Assurez-vous de bien connaître les produits marqués d'un symbole de poison ou de tout autre symbole de danger que vous avez.
- ✓ N'oubliez pas que les enfants peuvent s'empoisonner en prenant le mauvais médicament ou en en prenant une trop grande quantité.

Documentation

Documentation relative à la section
La sécurité à domicile : la prévention des empoisonnements R16-7

PARAGRAPHE 52(4) DU RÈGLEMENT

L'entreposage des produits toxiques

L'exploitant veille à ce que toute substance toxique et tout autre produit similaire conservés dans une garderie soient entreposés :
(a) d'une part, dans leur contenant d'origine selon les instructions inscrites sur l'emballage;
(b) d'autre part, dans une armoire fermée à clé ou dans une pièce non accessible aux enfants.

Pourquoi

- Pour veiller à ce que les enfants n'aient pas accès aux produits toxiques.

Ce que cela signifie

- L'exploitant doit conserver toute substance toxique dans une armoire fermée à clé ou dans une pièce non accessible aux enfants.
- L'exploitant doit suivre les instructions qui figurent sur l'étiquette, comme « Tenir au sec ».

Règlements connexes

- 57(1) : L'exploitant conserve une liste des coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence, y compris les coordonnées d'un centre antipoison.

Comment...

- ✓ Suivez les procédures décrites dans l'encadré pour l'entreposage de tout produit toxique marqué d'un symbole de poison.
- ✓ Remplacez tous les produits périmés. NE LES JETEZ PAS à la poubelle ou dans les toilettes. Apportez-les à une installation d'élimination des déchets dangereux afin qu'ils soient éliminés adéquatement, ou communiquez avec l'AHM.

Documentation

Les articles de maison suivants sont particulièrement dangereux. Achetez-en de petites quantités. Éliminez toute quantité supplémentaire inutile. Assurez-vous qu'ils sont **toujours** hors de la portée des enfants :

- antigel
- liquide de lave-glace
- produits de débouchage
- produits de nettoyage pour cuvette de toilette
- insecticides
- dissolvants pour ongles artificiels
- médicaments
- anesthésiques topiques (c.-à-d. des produits pouvant être utilisés pour soulager la douleur attribuable aux coups de soleil)

Les enfants peuvent également s'empoisonner avec ces articles de maison d'usage courant :

- détergents
- capsules de détergent à lessive
- détergents pour lave-vaisselle
- agent de blanchiment
- produits à polir
- parfum et lotion après-rasage
- rince-bouche
- essence
- kérosène et huile d'éclairage
- peinture et diluant
- boules de naphtaline
- boissons alcoolisées
- piles miniatures
- peinture écaillée
- cigarettes et produits du tabac
- poison à rat et à souris

Documentation relative à la section
La sécurité à domicile : la prévention des empoisonnements R16-7
Ne prenons pas de risque : L'achat de produits pour le centre de la petite enfance R16-10

PARAGRAPHE 52(5) DU RÈGLEMENT

L'entreposage des couteaux, des ustensiles de cuisine et des accessoires de nettoyage

L'exploitant veille à ce que les couteaux, les ustensiles et les accessoires de nettoyage soient entreposés dans un endroit non accessible aux enfants.

Pourquoi

- Pour veiller à ce que les enfants n'aient pas accès aux couteaux et autres ustensiles de cuisine.
- Pour veiller à ce que les enfants n'aient pas accès aux accessoires de nettoyage.

Ce que cela signifie

L'exploitant doit sciemment prendre des mesures afin que les couteaux, les ustensiles de cuisine et les accessoires de nettoyage soient entreposés dans un endroit non accessible aux enfants.

Règlements connexes

57(1) : L'exploitant conserve une liste des coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence, notamment celles :

- d'un centre antipoison;
- d'un poste de soins infirmiers ou du service de santé publique le plus rapproché;
- de l'urgence du centre hospitalier le plus rapproché;
- du service d'ambulance de la région;
- d'un service de taxi de la région.

55(2) : L'exploitant veille à ce que la garderie soit munie d'une trousse de secourisme qui contient les fournitures adéquates.

Comment...

- ✓ Assurez-vous que tous les tiroirs et toutes les portes d'armoire de la cuisine sont munis de verrous de sécurité pour les enfants.
- ✓ Rangez les couteaux, les ustensiles de cuisine et les accessoires de nettoyage lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Ne les laissez pas sur le comptoir.
- ✓ Conservez tous les accessoires de nettoyage dans une pièce ou une armoire fermée à clé.
- ✓ Enseignez aux enfants à demander la permission avant d'aller dans la cuisine.
- ✓ Si les enfants se trouvent dans la cuisine, assurez-vous qu'ils sont directement supervisés, et ce, en tout temps.
- ✓ Assurez-vous de bien connaître les produits de nettoyage marqués d'un symbole de danger que vous avez.
- ✓ Enseignez aux enfants que lorsqu'ils voient un contenant marqué d'un symbole de danger, cela signifie de « se tenir loin ».

Documentation

Les symboles de danger

Symbole	Le Danger	Exemples de produit
Explosif	Ce **contenant** peut exploser s'il est chauffé ou percé. Des éclats de métal ou de plastique peuvent causer des blessures graves, surtout aux yeux.	• nettoyant pour le four en aérosol • peinture en aérosol
Corrosif	Ce **produit** brûle la peau ou les yeux dès qu'il entre en contact avec ceux-ci. S'il est ingéré, il brûle la gorge et l'estomac.	• produit de nettoyage pour cuvette de toilette • nettoyant pour le four • agent de blanchiment
Inflammable	Ce **produit** ou ses vapeurs peuvent facilement s'enflammer à proximité de sources de chaleur, de flammes ou d'étincelles.	• adhésifs de contact • essence • certains produits à polir
Poison	Ce **produit** rend malade ou cause la mort s'il est léché, mangé, bu ou parfois si ses vapeurs sont respirées.	• mauvais médicament ou surdose • voir les listes dans la rubrique Documentation du paragraphe 52(4) du Règlement

Documentation relative à la section
La sécurité à domicile : la prévention des empoisonnements R16-7
Ne prenons pas de risque : L'achat de produits pour le centre de la petite enfance..... R16-10

PARAGRAPHE 53(1) DU RÈGLEMENT

Conditions relatives à la présence d'armes à feu dans une garderie publique

ALINÉA 53(2)(A) DU RÈGLEMENT

Munitions non autorisées dans une garderie publique

53(2)(B)

Entreposage non autorisé d'armes à feu et de munitions dans une garderie publique

53(1)
L'exploitant d'une garderie publique ne peut apporter, ou permettre à quiconque d'apporter, une arme à feu à la garderie sauf si, à la fois :
(a) l'arme à feu n'est pas chargée;
(b) l'arme à feu fait partie d'une démonstration dans le cadre d'un programme éducatif destiné aux enfants qui fréquentent la garderie.

53(2)
L'exploitant d'une garderie publique ne peut, selon le cas :
(c) apporter ou permettre à quiconque d'apporter des munitions dans la garderie;
(d) entreposer ou permettre l'entreposage d'armes à feu ou de munitions dans la garderie.

Pourquoi

♦ Pour protéger des armes à feu les enfants qui fréquentent les garderies publiques.

Ce que cela signifie

☞ Ce règlement s'applique seulement aux exploitants de garderies publiques. (Exploitants de garderies en milieu familial, voir le paragraphe 53(3).)

☞ AUCUNE munition n'est permise dans la garderie, et ce, en tout temps.

☞ Les armes à feu ou les munitions ne peuvent être entreposées dans la garderie, et ce, en tout temps.

☞ La présence d'une arme à feu est permise dans la garderie uniquement si :

- l'arme à feu n'est pas chargée;
- l'arme à feu fait partie d'une démonstration dans le cadre d'un programme éducatif offert par la garderie; et
- la personne qui apporte l'arme à feu à la garderie respecte toutes les exigences légales – par exemple, elle doit être titulaire d'un permis d'armes à feu.

Comment...

✓ Si la sécurité relative aux armes à feu fait partie d'un programme éducatif destiné aux enfants qui fréquentent la garderie, assurez-vous que la personne qui apporte l'arme à feu à la garderie est au fait des exigences suivantes :

- l'arme à feu ne doit pas être chargée;
- les munitions ne sont pas autorisées dans le cadre de la démonstration ou du cours;
- les exigences légales relatives au port d'arme doivent être respectées – c.-à-d. que la personne doit être titulaire d'un permis d'armes à feu.

✓ Si vous n'êtes pas certain que la personne est en règle, demandez conseil à la GRC.

✓ Puisque les munitions ne sont pas autorisées dans une garderie publique, trouvez d'autres moyens pour montrer aux enfants ce à quoi elles ressemblent – p. ex., photos, vidéo.

PARAGRAPHE 53(3) DU RÈGLEMENT

Conditions relatives à la présence d'armes à feu et de munitions dans une garderie en milieu familial

L'exploitant d'une garderie en milieu familial veille à ce que les exigences qui suivent soient respectées :

(a) toute arme à feu se trouvant dans la garderie n'est pas chargée et est gardée dans une armoire fermée à clé;

(b) toute munition se trouvant dans la garderie est gardée dans une armoire fermée à clé, séparément de toute arme à feu;

(c) les exigences légales applicables à toute arme à feu conservée dans la garderie sont respectées.

Pourquoi

- Pour protéger les enfants qui fréquentent une garderie en milieu familial contre les armes à feu et les munitions.

Ce que cela signifie

- Ce règlement s'applique seulement aux exploitants de garderies en milieu familial. (Exploitants de garderies publiques, voir les paragraphes 53(1) et (2).)
- Si des armes à feu se trouvent dans la garderie en milieu familial, l'exploitant doit veiller à ce qu'elles ne soient pas chargées et qu'elles soient entreposées dans une armoire fermée à clé.
- Si des munitions se trouvent dans la garderie en milieu familial, l'exploitant doit veiller à ce qu'elles soient gardées dans une armoire fermée à clé, séparément des armes à feu.
- L'exploitant doit respecter toutes les exigences légales relatives aux armes à feu.

PARAGRAPHE 54(1) DU RÈGLEMENT

Interdiction de fumer

L'exploitant :
(a) d'une part, respecte la *Loi sur le tabac*;
(b) d'autre part, fait de son mieux pour assurer que tout employé ou bénévole de la garderie respecte la *Loi sur le tabac*.

Pourquoi

- Pour protéger les enfants, les employés et les bénévoles de la fumée secondaire.
- Pour veiller à ce que les adultes fassent figure de modèles en matière de comportement sain

Ce que cela signifie

Exploitant d'une garderie publique

Personne n'est autorisé à fumer ou à faire usage de tout produit du tabac, y compris le tabac à mâcher, dans l'une ou l'autre des aires de la garderie publique, et ce, en tout temps, y compris après les heures d'ouverture.

Il existe toutefois une exception pour les garderies publiques si elles sont dotées d'un fumoir qui :

- par sa structure, est séparé de toutes les autres aires de la garderie;
- est construit de manière à ce que la fumée ne se propage pas dans les autres aires de la garderie. (Alinéas 8(2)(f) de la *Loi sur le tabac* et 7(1)(b) et 7(2)(a)-(d) du *Règlement sur le tabac.)*
- a une affiche indiquant qu'il s'agit d'un fumoir qui satisfait aux exigences du *Règlement sur le tabac* (alinéa 7(2)(e) du Règlement sur le tabac); et
- a été approuvé par l'AHM (article 10 du *Règlement sur le tabac).*

Exploitant d'une garderie en milieu familial

Personne n'est autorisé à fumer ou à faire usage de tout produit du tabac, y compris le tabac à mâcher, dans l'une ou l'autre des aires de la garderie en milieu familial en présence des enfants qui fréquentent les lieux.

Règlements connexes

Exploitant d'une garderie en milieu familial

54(2) : L'exploitant doit aviser les parents si l'usage du tabac est permis dans la maison après les heures d'ouverture.

54(3) : L'exploitant n'est pas autorisé à fumer lorsqu'il prépare les aliments destinés au programme pour la petite enfance – même après les heures d'ouverture.

Comment...

Exploitant d'une garderie publique

✓ Assurez-vous que personne ne fume ou ne fait usage de tout produit du tabac, y compris le tabac à mâcher, dans la garderie, et ce, en tout temps, y compris après les heures d'ouverture, sauf si la garderie dispose d'un fumoir. Cette interdiction s'applique également aux parents et aux aînés.

✓ Si vous aménagez un fumoir, celui-ci doit satisfaire à différentes exigences du *Règlement sur le tabac*, y compris l'approbation de l'AHM. (Voir la rubrique Ce que cela signifie.)

✓ Si un employé ou un bénévole fume :

- mettez à sa disposition une aire pour fumeurs située à l'extérieur de la garderie, à au moins trois mètres de toute entrée ou sortie (conformément au *Règlement sur la fumée de tabac ambiante dans les lieux de travail)*; et
- assurez-vous qu'il se lave les mains après avoir fumé, avant d'interagir avec les enfants ou avant de préparer les aliments.

Exploitant d'une garderie en milieu familial

✓ Assurez-vous que personne ne fume ou ne fait usage de tout produit du tabac, y compris le tabac à mâcher, dans l'une ou l'autre des aires de la garderie, en présence des enfants qui fréquentent les lieux. Cette interdiction vise également les pièces de la maison qui ne sont pas utilisées dans le cadre du programme de la petite enfance.

✓ Si vous fumez :

- vous devez fumer à l'extérieur de la maison et demander à votre remplaçant désigné (alinéa 75(2) (b) du Règlement) de surveiller les enfants. Vous ne pouvez pas simplement sortir pour aller fumer, car les enfants seraient ainsi laissés sans surveillance;
- vous ne pouvez pas fumer à l'extérieur de la maison pendant que vous surveillez les enfants, car l'aire de jeu des enfants fait partie du lieu de travail;
- assurez-vous de vous laver les mains après avoir fumé, avant d'interagir avec les enfants ou de manipuler des aliments.

PARAGRAPHE 54(2) DU RÈGLEMENT

Usage du tabac dans une garderie en milieu familial après les heures d'ouverture

L'exploitant d'une garderie en milieu familial où l'usage du tabac est permis en dehors des périodes de service de garde en avise les parents des enfants qui fréquentent la garderie.

Pourquoi

- Pour aviser les parents lorsque l'usage du tabac est autorisé dans la garderie en milieu familial après les heures d'ouverture.

Ce que cela signifie

- Ce règlement s'applique seulement aux exploitants de garderies en milieu familial.
- L'exploitant doit aviser les parents lorsque l'usage du tabac, y compris le tabac à mâcher, est autorisé dans la maison après les heures d'ouverture de la garderie en milieu familial.

PARAGRAPHE 54(3) DU RÈGLEMENT

Interdiction de fumer pendant la préparation des aliments dans une garderie en milieu familial

Il est interdit à l'exploitant d'une garderie en milieu familial de fumer lorsqu'il prépare les aliments destinés au programme de garde d'enfants.

Pourquoi

- Pour éviter que les bactéries présentes dans la bouche entrent en contact avec les aliments.

Ce que cela signifie

- Ce règlement s'applique seulement aux exploitants de garderies en milieu familial.
- Puisqu'il est interdit de fumer dans une garderie en milieu familial en présence des enfants, ce règlement vise la préparation des aliments après les heures d'ouverture.
- L'exploitant ne doit pas fumer pendant qu'il prépare des aliments destinés au programme de garde du jour suivant ou des jours subséquents.

KidsHealth.org

Électricité, chauffage et climatisation : Liste de vérification de sécurité pour la maison

Électricité

- Est-ce que toutes les prises de courant non utilisées sont recouvertes d'un capuchon de sécurité?
- Est-ce que tous les appareils électroménagers de grande taille sont dotés d'une mise à la terre?
- Les longs cordons électriques sont-ils fixés au mur avec des attaches?
- Avez-vous fait une inspection pour relever et éliminer les dangers de feu électrique, comme des prises de courant surchargées et des fils électriques passant sous un tapis?
- Les télévisions, ordinateurs et chaînes audio sont-ils placés contre le mur?

Éléments de chauffage et climatisation

- Les radiateurs et les plinthes de chauffage sont-ils recouverts d'un écran de protection à l'épreuve des enfants, si nécessaire?
- Les foyers au gaz sont-ils protégés par un couvercle de valve ou une serrure?
- Les foyers fonctionnels sont-ils dotés d'un écran et d'autres barrières quand ils sont allumés?
- Les cheminées ont-elles été ramonées récemment?
- Les radiateurs électriques portatifs sont-ils disposés à au moins 3 pieds (91 centimètres) des lits, des rideaux ou de tout autre objet inflammable?

Équipement et numéros d'urgence

- Avez-vous placé une liste de numéros de téléphone à composer en cas d'urgence près de chaque téléphone?
- Avez-vous installé un extincteur à chaque étage et dans la cuisine?
- Avez-vous une échelle d'urgence pour les étages supérieurs de votre maison?
- Y a-t-il des détecteurs de fumée à chaque étage?
- Des détecteurs de fumée ont-ils été installés dans les corridors menant à toutes les chambres à coucher?
- Avez-vous testé tous les détecteurs de fumée au cours des trente derniers jours?
- Avez-vous remplacé les piles des détecteurs de fumée au cours des six derniers mois?

- Si vous avez une cuisinière ou un système de chauffage au gaz naturel, ou si vous avez un garage attenant à la maison, avez-vous envisagé d'installer un détecteur de monoxyde de carbone?

Révisé par : Kate M. Cronan, M.D.
Date de révision : Décembre 2009

Remarque : Tous les renseignements contenus dans le site KidsHealth® sont donnés à titre informatif seulement. Pour une consultation médicale précise, un diagnostic ou un traitement, communiquez avec votre médecin.

Ces renseignements sont fournis par KidsHealth®, l'une des plus importantes sources de renseignements sur la santé révisés par des médecins à l'intention des parents, des enfants et des adolescents. Pour consulter d'autres articles, rendez-vous à KidsHealth.org ou TeensHealth.org. © 1995-2013 The Nemours Foundation/KidsHealth®. Tous droits réservés.

Children's Safety Association of Canada
A Canadian Non-Profit Association

PLANTES D'INTÉRIEUR ET D'EXTÉRIEUR ACCEPTÉES

Les plantes suivantes présentent un faible risque d'empoisonnement pour les enfants et pourraient être utilisées dans votre maison :

Plantes d'intérieur

Aphelandra *(Aphelandra squarrosa)*
Aralia très élégant *(Dizygotheca elegantissima)*
Cactus de Noël *(Zygocactus truncata)*
Calamondin *(Citrus mitis)*
Caoutchouc *(Ficus elastica)*
Chéilanthe délicate *(Nephrolepis exaltata Whitmanii)*
Coléus *(Coleus spp.)*
Coupe d'argent *(Aechmea fasciata)*
Cordyline à fleurs terminales *(Cordyline terminalis)*
Cordyline australe *(Cordyline australis)*
Corne d'élan *(Platycerium spp.)*
Crassule argentée *(Crassula argentea)*
Croton *(Codiaeum variegatum pictum)*
Dracaena *(Dracaena spp.)*
Dragonnier *(Dracaena draco)*
Dragonnier à drageons *(Dracaena godseffiana)*
Dragonnier balsamique 'Massangeana' *(Dracaena fragrans 'Massangeana')*
Échévérie *(Echeveria spp.)*
Éphémère à fleurs blanches *(Tradescantia spp.)*
Ficoïde-tigre *(Faucaria tigrina)*
Figuier pleureur *(Ficus benjamina)*
Fittonia
Fleur de cire *(Hoya carnosa)*
Fougère de Boston *(Nephrolepis exaltata 'Bostoniensis')*
Fougère épée *(Nephrolepis exaltata)*
Fougère lancéolée *(Nephrolepis exaltata f.r.)*
Fougère nid-d'oiseau *(Asplenium nidus)*

Germaine australe *(Plectranthus australis)*
Gynura orangé *(Gynura aurantiaca)*
Helxine *(Helxine soleirolii)*
Hoyer *(Hoya spp.)*
Joubarbe des toits *(Sempervivum tectorum)*
Lierre terrestre *(Pilea nummularia)*
Maranta à nervures blanches *(Maranta leuconeura)*
Nertère humble *(Nertera depressa)*
Noline arquée ou pied d'éléphant *(Beaucarnea recurvata)*
Palmiers
Pépéromia *(Peperomia spp.)*
Pin de l'île de Norfolk *(Araucaria heterophylla)*
Plante aluminium *(Pilea cadierei)*
Plante-araignée *(Chlorophytum comosum)*
Plante « rouge à lèvres » *(Aeschynanthus lobbianus)*
Sansevière *(Sansevieria hahnii)*
Sansevière *(Sansevieria zeylanica)*
Sansevière trifasciée *(Sansevieria trifasciata Laurentii)*
Sempervirent de Chine *(Aglaonema modesta)*
Séneçon de Rowley *(Senecio rowleyanus)*
Sensitive pudique *(Mimosa pudica)*
Tolmiée de Menzies *(Tolmiea menziesii)*
Violette africaine *(Saintpaulia ionantha)*
Vriesea éblouissant *(Vriesia splendens)*
Yucca

Plantes de jardin

Aster
Begonia *(Begonia spp.)*
Dahlia
Fuchsia
Géranium *(Pelargonium spp.)*
Gloxiania *(Sinningia speciosa)*
Hibiscus
Impatiente
Lis de Pâques *(Lilium longiflorum)*
Lis tigré *(Lilium lancifolium)*
Muflier des jardins *(Antirrhinum majus)*
Oreille-de-souris *(Myosotis)*
Pétunia
Phlox
Rose
Rose trémière *(Alcea rosea)*

Plantes d'extérieur

Aubépine *(Crataegus spp.)*
Boule-de-neige européenne *(Viburnum opulus)*
Caragana
Chèvrefeuille *(Lonicera spp.)*
Lilas *(Syringa vulgaris)*
Seringa *(Philadephus spp.)*
Sorbier des oiseaux *(Sorbus aucuparia)*
Spirée *(Spiraea)*

FEUILLE-RESSOURCES

Fédération canadienne des services de garde à l'enfance

nº 29

Liste des plantes toxiques

La quantité de poison contenue dans une plante varie avec son emplacement, son âge, la saison et les conditions climatiques. Parfois, seulement certaines parties d'une plante sont toxiques. La liste comprend en outre le nom des plantes pouvant causer des dermatites si on les touche. En plus, veuillez-noter que des plantes normalement considérées comme non toxiques qui étaient traitées avec des pesticides, des insecticides ou des herbicides les rendent toxiques.

Plantes d'intérieur

- Asperge fougère (asparagus plumosus) (sprengeri)
- Avocatier (persea americana)
- Cactus
  - Cierge (cereus peruvianus)
  - Coucher de soleil (lokwia famatimensis)
  - Oreilles de lapin (opuntia micradasy's alkispina)
  - Queue de rat (aporocactus flagelliformis)
- Caladium
- Cerisier de Jérusalem (solanum pseudocapsicum)
- Couronne d'épines (épines du Christ) (euphorbia milii splendens)
- Cyclamen de Perse (cyclamen persicum giganteum)
- Dieffenbachia
- Eucalyptus commun
- Hydrangée
- Gommier bleu (eucalyptus globulus)
- Gui (phoradendron flavescens)
- Houx (ilex species)
- If (poddocarpus Macrophyllus)
- Lierre
  - Gloire de marengo (hedera canariensis)
  - Liere à grosses feuilles (tenecio macroglossus)
  - Lierre anglais (hedera helix)
  - Lierre allemand (senecio mikanioides)
  - Lierre glacier (hedera helix glacier)
- Oxalidacées (oxalis deppei)
- Philodendrons
  - Lierre d'argent (scindapsus pictus)
  - Nephtytis (syngonium podophyllum)
  - Or noir (ph. melanochryson)
  - Oreille d'éléphant (philodendron hastatum)
  - Philodendron à feuilles incises (monstera delicosa)
  - Philodendron grimpant (philodendron scandens)
  - Pointe de flèche (syngonium podophyllum)
  - Poivrier ornemental (capsicum annuum)
  - Pothos, Lierre du diable (scindapsus aureus)
  - Reine de marbre (scindapsus aureus)
  - Violon (ph. pandurae forme)
- Plante parapluie (cyperus)
- Plante siècle (agave)
- Red (hemigraphis colorata)

Plantes de jardin

- Amaryllis
- Azalée (azalea indica)
- Calla, pied-de-veau (zantedeschia aethiopica)
- Chrysanthème
- Clématis
- Coeur saignant, Coeur de mariée (dicentra formosa)
- Crocus (colchicum autumnale)
- Digitale, Doigt de la vierge (digitalis purpurea)
- Glaïeul
- Iris
- Jacinthe (hyacinthus orientalis)
- Jonquille (narcissus)
- Lanterne chinoise (physalis)
- Laurier rose (nerium oleander)
- Liseron (ipomaea tricolour)
- Muguet (convallaria)
- Narcisse (narcissus)
- Oeillet (dianthus caryophyllus)
- Oeillet barbu (dianthus barbatus)
- Palma christi / Ricin (ricinus communis)
- Pensée (viola tricolour)
- Pied d'alouette (delphineum)
- Pivoine (paeonia officinalis)
- Pois de senteur (lathyrus odoratus)
- Primevère (primula)

Légumes

- Feuilles de rhubarbe
- Feuilles et tiges de tomates
- Pomme de terre (partie verte du tubercule et au-dessus du sol)

Haies et buissons

- Acacia noir (robina pseudoacacia)
- Arbre aux pois
- Daphné, bois-joli (daphne mezereum)
- Épine noire (rhamnus cathartica)
- Hydrangée
- If (taxus)
- Laburnum (laburnum anagyroides)
- Laurier-cerise (laurocerasus officinalis)
- Marronnier (aesculus hippocastanum)
- Sureau blanc
- Troène commun (ligustrum vulgare)
- Vigne vierge (ampeloplis brevipedunculata)
- Vinaigrier

Champignons sauvages non identifiés

Ils doivent être considérés comme toxiques jusqu'à ce qu'ils soient identifiés par un mycologue.

Comment éviter l'empoisonnement par les plantes

1. Familiarisez vous avec les plantes dangereuses de votre région, de votre cour et de votre foyer. Apprenez à les reconnaître par leur nom.
2. Ne mangez pas de plantes ou champignons sauvages.
3. Gardez les plantes, les graines, les fruits et les oignons éloignés des enfants.
4. Apprenez tôt aux enfants à ne pas mettre dans leur bouche des plantes et des parties de plantes inconnues. Faites-leur réaliser le danger possible de plantes vénéneuses.
5. Apprenez aux enfants à reconnaître l'herbe à puce.
6. Soyez certain de connaître la plante dont vous vous servez comme brochette pour la viande ou les guimauves.
7. Ne permettez pas à vos enfants de sucer le nectar des fleurs ou de confectionner du «thé» avec des feuilles.
8. Connaissez les plantes avant d'en manger les fruits ou les baies.
9. Ne vous fiez pas aux animaux domestiques, aux oiseaux ou aux écureuils pour vous indiquer les plantes non vénéneuses.
10. Évitez de respirer la fumée des plantes qui brûlent.
11. N'oubliez pas que le fait de chauffer ou de cuire les plantes ne détruit pas toujours la substance toxique.
12. Étiquetez les graines et les oignons et rangez-les hors de la portée des enfants.
13. Ne préparez pas de médicaments domestiques avec des plantes indigènes ou cultivées.
14. Rappelez-vous qu'il n'y a pas de moyens sûrs pour distinguer les plantes vénéneuses.
15. Évitez l'application des pesticides, des herbicides et des insecticides.

Premiers soins

- Appelez le centre antipoison, l'urgence d'un hôpital ou un médecin.
- Appelez les parents de l'enfant.
- Si l'enfant doit être transporté à l'urgence, apportez si possible un échantillon du produit qu'il a avalé (une partie de la plante).

(Source : Le bien-être des enfants, Société canadienne de pédiatrie, 1993, p. 238)

Aucune permission n'est exigée pour photocopier la présente feuille-ressources dans un but d'éducation publique. Les copies ne peuvent être vendues. Pour acheter ou réimprimer ce document, veuillez écrire à la FCSGE, 383, avenue Parkdale, bureau 201, Ottawa (Ontario) K1Y 4R4. Tél. : 1 800 858-1412 ou (613)729-5289. Téléc. : (613) 729-3159. Courriel : orders@cccf-fcsge.ca. Site Web www.cccf-fcsge.ca. © FCSGE 2004

KidsHealth.org

Sécurité à la maison : Prévention des empoisonnements

Engrais, antigel, médicaments, maquillage : les produits toxiques sont partout dans nos maisons. Voici quelques conseils de prévention pour éviter que vos enfants ingèrent des substances toxiques.

Médicaments

- Ne vous fiez pas à l'emballage pour protéger vos enfants — les emballages à l'épreuve des enfants ne résistent pas toujours.
- Ne préparez pas un médicament et ne donnez jamais un médicament à un enfant dans l'obscurité : vous risquez de faire une erreur de dosage ou de lui donner le mauvais médicament.
- Ne laissez jamais les flacons de vitamines, d'aspirine ou d'autres médicaments sur la table de la cuisine, le comptoir, la table de chevet ou une commode. Un petit enfant peut décider de faire comme les grands et se servir lui-même.
- Ne dites jamais à un enfant qu'un médicament goûte le bonbon.
- Rangez tous les médicaments — d'ordonnance et en vente libre — dans une armoire verrouillée, hors de portée des enfants. Même les produits qui semblent inoffensifs, comme le rince-bouche, peuvent être extrêmement dangereux s'ils sont ingérés en grande quantité par un enfant. Le fait que l'armoire à médicaments soit placée en hauteur ne signifie pas que son contenu est hors de portée des enfants — un enfant peut grimper (sur la cuvette de la toilette ou sur un comptoir) pour y accéder.
- Assurez-vous que les sacs à main et autres sacs — le vôtre et ceux de vos invités — qui pourraient contenir des produits toxiques, comme un médicament, sont gardés hors de portée des enfants en tout temps.
- Conservez toujours les comprimés et les médicaments liquides dans leur contenant d'origine.
- Essayez de garder le compte des comprimés restants dans les flacons de médicaments d'ordonnance.
- Soyez au courant de tous les médicaments qui se trouvent dans votre maison (et dans la maison de vos proches, si vos enfants y passent beaucoup de temps).

Produits de nettoyage et autres produits chimiques d'usage courant

- Ne mettez jamais de produits nettoyants dans des bouteilles de boisson gazeuse ou dans des contenants de nourriture recyclés.
- Ne placez jamais d'insecticide en poudre ou de poison à rats sur le plancher de la maison.
- Rangez les produits nettoyants et les aérosols dans une armoire élevée hors de portée des enfants.

- Ne rangez aucun produit nettoyant, y compris le détergent pour lave-vaisselle et le savon liquide pour la vaisselle, sous l'évier.
- Installez des verrous de sécurité sur toutes les armoires contenant des produits dangereux.
- Rangez les produits dangereux pour l'auto et le jardin dans un endroit verrouillé (idéalement, dans le garage, si vous en avez un).
- Lorsque vous faites le ménage ou que vous utilisez des produits ménagers chimiques, ne laissez jamais les contenants sans surveillance en présence d'un enfant.

Alcool

- Ne laissez pas les boissons alcooliques à portée des enfants. Soyez particulièrement vigilants lorsque vous recevez des visiteurs — ils peuvent laisser leur verre sans surveillance. Nettoyez dès que vos invités sont partis.
- Rangez les bouteilles d'alcool dans une armoire verrouillée hors de portée des enfants.
- Gardez le rince-bouche hors de portée des enfants – plusieurs marques contiennent une forte quantité d'alcool.
- Les extraits alimentaires, comme l'essence de vanille et d'amande, peuvent contenir de l'alcool et être toxiques pour les enfants.

Peinture à base de plomb

- N'utilisez pas de lits de bébé, de couchettes, de chaises hautes, de jouets peints ou d'armoires à jouets fabriqués avant 1978 – ils peuvent être enduits d'un produit contenant du plomb.
- Si vous vivez dans une maison ancienne, faites tester la peinture pour vérifier si elle contient du plomb. Pour de plus amples renseignements sur le plomb, consultez le site Web de Santé Canada ou téléphonez au centre antipoison des TNO au 1-800-332-1414.
- Informez-vous sur les rappels de jouets contenant de la peinture au plomb — vous pouvez vous informer auprès de la U.S. Consumer Product Safety Commission (CPSC).

Autres produits

- Ne laissez jamais le maquillage et les articles de toilette à un endroit facile d'accès pour les enfants. Soyez particulièrement prudents avec le parfum, la teinture à cheveux, le fixatif en aérosol, le vernis à ongles, la cire à chaussures et le dissolvant pour vernis à ongles.
- Éloignez les enfants des plantes intérieures et des plantes de jardin qui pourraient être toxiques. Placez ces plantes hors de portée des enfants, ou n'achetez que des plantes non toxiques. Voici quelques exemples de plantes communes toxiques : rhododendron, lierre, muguet et les plantes des Fêtes comme le houx et le gui.
- Mettez au rebut les petites piles en forme de bouton (comme les piles de montres) de façon sécuritaire, et rangez les piles de rechange hors de portée des enfants (les substances alcalines sont toxiques).

Préparez-vous

Si vous attendez un bébé ou avez déjà un enfant, il est recommandé de prendre les précautions suivantes :

- Apprenez les techniques de réanimation cardiorespiratoire (RCR) et de poussée abdominale d'expulsion (aussi appelée manœuvre de Heimlich).
- Gardez les numéros suivants à proximité du téléphone (pour vous et les autres adultes responsables) :
    - numéro du centre antipoison : 1-800-332-1414;
    - numéro du médecin;
    - numéros des parents (cellulaire et au travail);
    - numéros d'un voisin ou d'un parent habitant à proximité (pour faire garder les enfants en cas d'urgence).
- Préparez une trousse de premiers soins et mettez-y des instructions en cas d'urgence.
- Installez des détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone.

Maintien d'un milieu sécuritaire et adapté aux enfants

Pour vérifier vos mesures de protection des enfants, accroupissez-vous dans chaque pièce pour voir les choses du point de vue d'un enfant. Soyez alertes et à l'affût des dangers dans le milieu où évolue votre enfant. Il peut être difficile de rendre les moindres recoins de la maison entièrement sécuritaires pour les enfants. Si vous ne pouvez pas protéger toute la maison, fermez les portes (et dotez-les de couvre-poignées) menant aux pièces interdites d'accès aux enfants, afin d'éviter que ceux-ci ne se faufilent à des endroits qui n'ont pas été protégés adéquatement. Pour les portes-fenêtres coulissantes, les couvre-poignées et les verrous à l'épreuve des enfants sont d'excellents accessoires pour empêcher les petits de sortir de la maison.

Bien entendu, la quantité de mesures de protection que vous installez dans votre maison est un choix personnel. La surveillance demeure la meilleure manière de prévenir les blessures des enfants. Cependant, même le plus vigilant des parents ne peut assurer la sécurité entière de son enfant en tout temps.

Que votre enfant soit un bébé, un enfant d'âge préscolaire ou un écolier, votre maison devrait être un havre de sécurité qu'il peut explorer sans danger. Après tout, toucher, tenir dans la main, grimper et explorer sont des gestes qui contribuent au développement du corps et de l'esprit des enfants.

Révisé par : Mary L. Gavin, M.D.
Date de révision : Février 2010

Remarque : Tous les renseignements contenus dans le site KidsHealth® sont donnés à titre informatif seulement. Pour une consultation médicale précise, un diagnostic ou un traitement, communiquez avec votre médecin.

Ces renseignements sont fournis par KidsHealth®, l'une des plus importantes sources de renseignements sur la santé révisés par des médecins à l'intention des parents, des enfants et des adolescents. Pour consulter d'autres articles, rendez-vous à KidsHealth.org ou TeensHealth.org. © 1995-2013 The Nemours Foundation/KidsHealth®. Tous droits réservés.

NE PRENONS PAS DE RISQUE :
L'ACHAT DE PRODUITS POUR LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

Dans un établissement préscolaire ou dans un service de garde à l'enfance, les enfants reçoivent des soins et des encouragements, ils apprennent à socialiser avec leurs pairs et à développer des habiletés importantes. Cependant, ils peuvent aussi être en contact avec plusieurs substances chimiques ou des polluants potentiellement nocifs.

Les enfants peuvent absorber ces substances chimiques en mettant certains jouets en plastique ou peints dans leur bouche, en mangeant des aliments réchauffés dans des contenants en plastique, en inhalant la fine poussière du matériel de bricolage, ou par leur peau qui absorbe les substances chimiques des produits nettoyants. Même si les expositions peuvent être minimes, elles peuvent s'accumuler, et lorsqu'elles sont combinées, celles-ci peuvent contribuer au développement de l'asthme, des troubles d'apprentissage, du cancer et de d'autres maladies chroniques.

Cependant, voici une bonne nouvelle : la plupart de ces expositions environnementales peuvent être évitées. Vous pouvez jouer un rôle important pour les prévenir en choisissant des produits plus sécuritaires pour votre centre de la petite enfance, et en utilisant les produits potentiellement nocifs de façon sécuritaire.

Jouets

- Si vous achetez des jouets en plastique, recherchez la mention sans PVC ou sans phthalates sur les jouets. Évitez les jouets indiquant « vinyle » ou « PVC » sur l'étiquette, ou ceux qui dégagent une forte odeur de produit chimique. Le PVC (polychlorure de vinyle) contient des phthalates potentiellement nocifs.
- Soyez conscients que la plupart des jouets gonflables (tels que ceux pour la piscine) sont composés de PVC.
- Si possible, choisissez des jouets non peints, des jouets en bois peints avec de la peinture sans plomb ou des jouets en tissu lavable à la machine.
- Évitez les jouets usagés, donnés ou bon marché et les autres articles qui pourraient contenir du plomb. Les objets métalliques (tels que les babioles) qui sont lourds relativement à leur grosseur peuvent aussi contenir du plomb.
- Visitez le portail de Santé Canada sur la sécurité des produits de consommation et abonnez-vous à leur service de nouvelles médiatiques au : (www.hc-sc.gc.ca/ahc.asc/media/sub-abonn/index-fra.php) pour obtenir de l'information sur les avis, les mises en garde et les retraits de produit de consommation.

Matériel de bricolage

- Choisissez du matériel de bricolage étiqueté de façon précise : « destiné à l'usage des enfants » et évitez les produits affichant des symboles de danger. Un produit étiqueté « non toxique » n'est pas une garantie de sécurité.
- Recherchez les produits affichant le sceau « produit approuvé » (AP) de l'organisme américain *Arts and Creative Materials Institute* (ACMI). Ce sceau assure un certain niveau de sécurité.
- Choisissez du matériel de bricolage liquide, en gel et en pâte au lieu du matériel en poudre et en vaporisateur, et du matériel de bricolage à base d'eau au lieu des produits à base de solvant.

Produits de soins personnels

- Choisissez des produits non parfumés.
- N'utilisez pas de savon antibactérien. Le lavage régulier des mains avec de l'eau et du savon élimine la plupart des germes.
- Lorsque l'eau et le savon ne sont pas accessibles, un désinfectant non parfumé pour les mains à base d'alcool est une solution acceptable.
- Lorsque vous achetez une crème solaire, recherchez les produits affichant le logo de l'Association canadienne de dermatologie (ACD) avec un facteur de protection solaire (FPS) de 30 ou plus élevé.
- Sélectionnez des crèmes solaires qui contiennent des écrans physiques réfléchissants, tels que les filtres solaires contenant du dioxyde de titane, et évitez celles qui renferment des filtres solaires chimiques, tels que l'octyl- méthoxycinnamate ou l'oxybenzone. Pour ne pas prendre de risque, écrivez au fabricant pour savoir si la crème solaire choisie contient des nanoparticules — particules ultra fines qui peuvent être absorbées par la peau.

Désinfectants

- Utilisez des dilutions d'eau de Javel où et quand c'est nécessaire selon les concentrations recommandées par votre Service de santé publique.
- Si vous choisissez des solutions de rechange à l'eau de Javel pour la désinfection — telles que les produits contenant du peroxyde d'hydrogène, du phénol (le rinçage est requis après l'application), et de l'huile à base de thym — assurez-vous que les produits affichent une identification numérique de médicament (DIN) ou *un numéro d'homologation LPA*.

Produits nettoyants

- Pour les tâches autres que la désinfection, choisissez des produits qui ont très peu de symbole de danger. L'usage d'un savon ou d'un détergent suffit dans la plupart des cas.
- Utilisez un détergent à lessive non-parfumé et biodégradable. N'utilisez pas de feuilles assouplissantes ni d'assouplisseur de tissu parfumé.
- Pour les tâches routinières de nettoyage, servez-vous de chiffons réutilisables au lieu des lingettes chimiques jetables.
- Choisissez des nettoyeurs de tapis et pour le four les moins toxiques.
- Recherchez les produits affichant l'ÉcoLogo. Ceux-ci sont généralement moins toxiques que les produits conventionnels.
- N'utilisez pas de désodorisants ou de purificateurs d'air, y compris ceux qu'on branche. La plupart d'entre eux comptent sur des substances chimiques potentiellement nocives pour masquer les odeurs désagréables.

Achetez des produits plus sécuritaires est une bonne façon de protéger la santé des enfants sous votre garde. La manière dont vous utilisez les produits et les pratiques quotidiennes que vous effectuez sont également importantes.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet des conseils judicieux sur les pratiques plus saines et plus vertes en milieu de garde à l'enfance, consultez le guide : *Avancer la santé environnementale en milieu de garde à l'enfance : Une liste de vérification à l'usage des éducateurs et des inspecteurs de la santé publique*, au : www.environnementsainpourenfants.ca

Produits de contrôle des parasites

- Prenez des mesures préventives — telles que le nettoyage régulier, l'entretien de l'édifice et la conservation sécuritaire des aliments — pour réduire les risques d'infestations.
- En ce qui a trait aux problèmes mineurs de parasites, choisissez des produits sans substances chimiques et prenez des mesures de contrôle non toxiques, quand c'est possible.
- Si une infestation survient, utilisez des trappes au lieu de poisons. Si vous devez vous servir d'un poison, choisissez-le en pâte ou en gel au lieu d'une poudre ou d'un vaporisateur. Suivez attentivement le mode d'emploi sur l'étiquette. Assurez-vous de toujours garder les produits de contrôle des parasites hors de la portée des enfants, et consultez votre Service de santé publique local.

Insectifuges

- Au sujet des insectifuges contenant du DEET, choisissez les produits spécialement destinés aux enfants ayant une concentration de DEET la plus faible possible, et pas plus élevée que dix pour cent. Utilisez tel que recommandé.
- Lorsque vous choisissez des solutions de rechange au DEET, sélectionnez les produits inscrits sur la liste de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.
- Évitez les insectifuges à base d'eucalyptus ou les produits contenant de la citronnelle ou de l'huile de lavande car ils peuvent être dommageables pour les enfants.

Accessoires

- La plupart des matelas pour la sieste sont recouverts de vinyle (PVC). Aérez les nouveaux matelas durant trois jours avant de les utiliser à l'intérieur, et assurez-vous que les enfants ne les mettent pas dans leur bouche ou les mâchouillent en les recouvrant d'un tissu lavable.
- Lorsque vous remplacez les moquettes, choisissez des revêtements de sol lisses (sans vinyle) et déposez des carpettes lavables à la machine où c'est nécessaire. Évitez les tapis mur-à-mur.

Ce n'est pas toujours facile de suivre ces conseils. Les produits de rechange peuvent être plus dispendieux et difficiles à trouver. De plus, la seule lecture des étiquettes ne vous indiquera pas toujours tout ce que contient le produit.

Lorsque vous faites l'effort de demander et de choisir des produits plus sécuritaires, vous protégez non seulement la santé des enfants sous votre garde, mais encore vous collaborez à stimuler le marché afin que chacun puisse acheter des produits plus sécuritaires et à prix abordable.

Nous pouvons tous agir afin d'obtenir de meilleures lois afin de protéger les enfants contre les substances chimiques dans les produits de consommation, notamment par l'obligation d'indiquer la liste complète des ingrédients sur l'étiquette du produit.

Pour connaître la position du PCSEE sur ces sujets et sur d'autres questions, voir : *Premiers pas pour la santé à tous les stades de la vie : Une vision et une stratégie pour la santé des enfants et de l'environnement au Canada*, au : www.environnementsainpourenfants.ca

Conservation des aliments et plats de service

- Lorsque vous achetez des contenants pour la conservation des aliments, optez pour le verre, la céramique sans plomb ou l'acier inoxydable.
- Pour la vaisselle et les ustensiles, adoptez le verre, la céramique sans plomb, l'acier inoxydable ou le bambou comme solutions de rechange au plastique.
- Si vous utilisez du plastique, le polypropylène (nº 5) est un meilleur choix. Ne mettez pas d'aliments chauds dans des contenants en plastique.

Où pouvez-vous obtenir plus de renseignements

Avancer la santé environnementale en milieu de garde à l'enfance (PCSEE) – voir l'encadré ci-dessus.

Ce qu'il faut savoir sur la santé des enfants et l'environnement (PCSEE)
www.environnementsainpourenfants.ca/fr/ressources/PrimerFr.pdf

Childproofing for Environmental Health: An Examination of Food Related Exposures (Toronto Public Health) (en anglais seulement)
www.healthyenvironmentforkids.ca/resources/childproofing-environmental-health-examination-food-related-exposures

Collection en ligne sur la sécurité des jouets (PCSEE). Cette collection comprend des ressources en français lorsqu'elles sont offertes.
www.environnementsainpourenfants.ca/collections/toy-safety

Mises en garde et avis sur la sécurité des produits de consommation (Santé Canada)
www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/advisories-avis/aw-am/index-fr.php

Bricoler sans danger (Fédération canadienne des services de garde à l'enfance)
www.cccf-fcsge.ca/docs/cccf/RS_21-f.pdf

Le bien-être des enfants : Un guide sur la santé en milieu de garde. (Société canadienne de pédiatrie)
www.soinsdenosenfants.cps.ca/bienetre/index.htm

Collection en ligne sur les pesticides (PCSEE). Cette collection comprend des ressources en français lorsqu'elles sont offertes.
www.environnementsainpourenfants.ca/collections/pesticides

Les insectifuges (Santé Canada)
www.hc-sc.gc.ca/hl-vs/iyh-vsv/life-vie/insect-fra.php

Les insectifuges pour les enfants (Société canadienne de pédiatrie)
www.soinsdenosenfants.cps.ca/enfantssecurite/insectifuges.htm

Collection en ligne sur les phthalates (PCSEE). Cette collection comprend des ressources en français lorsqu'elles sont offertes.
www.environnementsainpourenfants.ca/collections/phthalates

Collection en ligne sur le bisphénol A (PCSEE). Cette collection comprend des ressources en français lorsqu'elles sont offertes.
www.environnementsainpourenfants.ca/collections/bisphenol

Smart Plastics Guide: Healthier Food Uses of Plastics (Institute for Agriculture and Trade Policy) (en anglais seulement)
www.healthobservatory.org/library.cfm?refid=102202

Guide to Less Toxic Products (Environmental Health Association of Nova Scotia) (en anglais seulement)
www.lesstoxicguide.ca

Le PCSEE autorise la réimpression d'extraits crédités de ses ressources à des fins pédagogiques seulement. Veuillez indiquer l'adresse de notre site web dans la citation : www.environnementsainpourenfants.ca. Le PCSEE ne permet pas d'utiliser ses ressources à des fins commerciales.

partenariat canadien pour la santé des enfants et l'environnement

www.environnementsainpourenfants.ca

Le **Partenariat canadien pour la santé des enfants et l'environnement (PCSEE)** est un regroupement d'organisations qui collabore depuis 2001 à la protection de la santé des enfants contre les polluants environnementaux et les substances chimiques toxiques.

Fédération canadienne des services de garde à l'enfance
Canadian Child Care Federation